



ASSEMBLEE GENERALE
59^{ème} session
Rome, 1^{er} décembre 2005

UNIDROIT 2005
A.G. (59) 8
Original: anglais
Octobre 2005

Point No. 10 de l'ordre du jour: Approbation du projet de budget pour 2006 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication chapitre par chapitre des dépenses et des recettes prévues dans le projet de Budget pour 2006 et contributions des Etats membres proposées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2006 et fixation des contributions des Etats membres pour ledit exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

1. Conformément à l'article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé en mars 2005 des premières estimations de dépenses et de recettes pour 2006 qui ont été soumises à la Sous-commission de la Commission des Finances lors de sa 103^{ème} session tenue à Rome le 11 avril 2005 (C.F./S.C. (103) 2). Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 84^{ème} session qui s'est tenue à Rome du 18 au 20 avril 2005. Lors de cette session, le Secrétariat a présenté oralement au Conseil de Direction les premières estimations examinées par la Sous-commission ainsi que les réactions de la Sous-commission, exprimées lors de sa 103^{ème} session. Toutefois, à la lumière de l'annonce faite par un membre du Conseil, M. Anthony Inglese, au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, d'une donation extrabudgétaire de £ 50.000 (correspondant à environ € 74.000) destinée de façon spécifique à permettre d'ouvrir le poste de Secrétaire Général adjoint à un concours général – comme cela avait été décidé par le Conseil à sa 83^{ème} session tenue à Rome du 19 au 21 avril 2004 –, le Conseil de Direction a décidé qu'il faudrait accepter cette donation et la destiner au but pour lequel elle avait été offerte. Etant donné les implications financières de cette donation sur le budget de l'Institut, et en particulier pour les exercices financiers après 2006, la question a été soumise à

l'examen de la Sous-commission de la Commission des Finances à sa 104^{ème} session, tenue à Rome le 9 juin 2005. Lors de cette session, tout en reconnaissant les risques inhérents à l'ouverture d'un poste à un concours général sur la base d'une contribution extrabudgétaire unique et sans aucun engagement des Etats membres ayant participé à la 104^{ème} session de la Sous-commission d'accepter l'augmentation des contributions des Etats membres qui serait nécessaire pour garantir l'extension du contrat de travail du candidat choisi pour le poste après le 31 décembre 2006, la Sous-commission a indiqué qu'elle n'avait pas d'objection à ce que le Secrétariat aille de l'avant dans l'ouverture du poste à un concours général et utilise la donation susmentionnée à cet effet. Comme convenu lors de la 104^{ème} session de la Sous-commission, le Secrétariat a ensuite vérifié auprès des membres du Conseil de Direction si, à la lumière des opinions exprimées par la Sous-commission à sa 104^{ème} session, ils souhaitaient reconsidérer leur décision d'autoriser l'ouverture du poste à un concours général. Tous les membres qui ont répondu ont indiqué qu'il n'y avait aucune raison de revenir sur la décision prise à la 84^{ème} session du Conseil. La décision du Conseil reflète l'opinion selon laquelle la donation du Gouvernement du Royaume-Uni doit être interprétée comme un moyen d'accélérer la procédure de la Sous-commission pour envisager une solution étape par étape durable.

2. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de budget issu de cette procédure, tel qu'il figure en Annexe I au présent document, a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT pour qu'ils formulent les observations souhaitées à l'attention de la Commission des Finances à sa 60^{ème} session qui s'est tenue à Rome le 6 octobre 2005. Conformément à l'article 31 du Règlement, les Gouvernements des Etats membres ont été invités à faire parvenir au Secrétariat les éventuelles observations qu'ils souhaitaient formuler sur le projet de budget avant le 30 septembre 2005. À sa 60^{ème} session, la Commission des Finances a été appelée, toujours conformément à l'article 31 du Règlement, à exprimer son avis sur le projet de budget, en particulier à la lumière des seules observations parvenues à cette date, à savoir celles du Gouvernement de la Pologne qui informait de façon officielle le Secrétariat que, ayant accepté seulement récemment un reclassement vers le haut du tableau des contributions d'UNIDROIT dans la Catégorie VI, il lui était difficile d'accepter l'augmentation aujourd'hui proposée de sa contribution pour 2006. Après examen et tout en rappelant les discussions qui avaient eu lieu au sein de la Sous-Commission de la Commission des Finances, la Commission des Finances a exprimé un avis favorable sur le projet de budget et autorisé sa transmission à l'Assemblée Générale lors de sa 59^{ème} session qui se tiendra à Rome le 1er décembre 2005.

3. Avant de commenter chaque Chapitre et article du projet de budget, le Secrétariat souligne que, comme cela a déjà été indiqué au paragraphe 1, suite à la décision du Conseil de Direction d'accepter la donation faite par le Gouvernement du Royaume-Uni pour organiser un concours général pour pourvoir le poste vacant de Secrétaire Général adjoint, il faudra prévoir au projet de budget pour 2006 le montant qui sera nécessaire, au-delà de la donation susmentionnée, pour couvrir le salaire d'un nouveau fonctionnaire de Catégorie A6, échelon 1, selon que la personne choisie soit résidente en Italie ou non.

4. Le financement prévu pour ce poste en 2006 est un amalgame du montant prévu au projet de budget – tel qu'examiné par la Sous-Commission à sa 103^{ème} session, et tel que reproduit dans le projet de budget pour 2006 qui figure en Annexe 1 au présent document – et de la donation extrabudgétaire susmentionnée. Le montant prévu dans le projet de budget est limité à la somme qui serait nécessaire pour nommer un Secrétaire Général adjoint parmi les membres actuels du Secrétariat et pour embaucher un(e) jeune Chargé(e) de recherches (Catégorie A1, échelon 1) qui serait chargé(e) de faire le travail que la personne recrutée parmi le Secrétariat ne pourrait plus faire après sa nomination en tant que Secrétaire Général adjoint. Le Secrétariat

a estimé que l'allocation supplémentaire qui serait nécessaire pour permettre la nomination d'un nouveau Secrétaire Général adjoint sur cette base en 2006 s'élèverait à € 57.000, constitué de € 9.000 pour couvrir les augmentations prévues des salaires et de € 48.000 pour couvrir le salaire du nouveau Chargé de recherches (Catégorie A1, échelon 1). Si le Conseil de Direction devait décider de ne pas nommer le nouveau Secrétaire Général adjoint parmi les membres actuels du Secrétariat, et préférer un candidat de l'extérieur, le Secrétariat a alors estimé que cela serait couvert par la donation extrabudgétaire susmentionnée. Le Secrétariat a en fait calculé que si le Secrétaire Général adjoint devait être nommé à l'extérieur, il faudrait ajouter au projet de budget une somme variant de € 42.342 si le candidat choisi était célibataire et résident en Italie, à € 69.200 si le candidat choisi était marié avec deux enfants et était non-résident.

5. En préparant le projet de budget pour 2006, le Secrétariat a suivi la structure de base du budget pour 2005 tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale à sa 58^{ème} session, avec toutefois une innovation, à savoir l'annotation de chaque Chapitre et article du projet de budget conformément à la demande adressée au Secrétariat par la Commission des Finances. Le Secrétariat a estimé qu'il était approprié de simplifier son illustration des dépenses prévues ci-dessous à la lumière de ces annotations au projet de budget. De plus amples détails sur les implications précises en termes de coûts, sur le plan des ressources humaines, de chaque projet et activité de l'Institut, en particulier en ce qui concerne le projet de Programme de travail pour la période triennale 2006 - 2008 établi par le Conseil de Direction à sa 84^{ème} session sont fournis par le Secrétariat dans le document A.G. (59) 2, dans le contexte de la mise en œuvre du Plan stratégique présenté par le Secrétariat à l'Assemblée Générale à sa 57^{ème} session (Rome, le 28 novembre 2003).

6. Le projet de budget pour 2006 est illustré ci-dessous, en premier lieu, en termes de dépenses prévues de l'Institut pour cet exercice financier et, en second lieu, en termes d'allocation des recettes prévues. Le Secrétariat a fait tous les efforts possibles pour contenir les dépenses, notamment suite à l'insistance des Gouvernements membres pour que l'Institut observe le principe de croissance budgétaire zéro. Lorsque le Secrétariat a estimé nécessaire de proposer des augmentations, il a toujours essayé de compenser ces augmentations par des économies correspondantes ailleurs.

DEPENSES

Chapitre 1 - Indemnités à titre de remboursement des frais

Article 1 (*Conseil de Direction et Comité Permanent*)

7. Le Secrétariat a estimé qu'il pouvait maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 55.000.

Article 4 (*Commissaires aux comptes*)

8. Il en va de même pour cet article. Les dépenses prévues devraient par conséquent s'élever à € 3.500.

Article 5 (*Comités d'experts*)

9. Le Secrétariat a estimé qu'il pouvait également maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 60.000.

Article 6 (*Mission des agents, des membres du personnel et des collaborateurs*)

10. Il en va de même pour cet article. Les dépenses prévues seront par conséquent maintenues à € 28.000.

Chapitre 2 - Appointements et indemnités à titre de rémunération**Article 1** (*Traitement du personnel des Catégories A, B et C*)

11. Comme cela était mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, le Secrétariat a estimé opportun de prévoir une allocation supplémentaire de € 57.000 à cet article pour couvrir le cas où le Conseil de Direction déciderait de nommer un Secrétaire Général adjoint parmi les membres actuels du Secrétariat et où un(e) jeune Chargé(e) de recherches serait alors nécessaire. Cela porterait les dépenses pour cet article en 2006 à € 1.162.000. On rappellera dans ce contexte que, en envisageant cette hypothèse lors de la 58^{ème} session de la Commission des Finances tenue le 15 juin 2004, le Secrétaire Général avait indiqué "premièrement, la solution temporaire du Chargé de recherches principal agissant en tant que Secrétaire Général adjoint *ad interim* et d'un nouveau fonctionnaire de Catégorie A1 (1^{er} échelon) continuerait aussi longtemps que le Chargé de recherches principal continuerait à remplir les fonctions de Secrétaire Général adjoint *ad interim*, deuxièmement, si la solution temporaire devait être confirmée de façon définitive, alors le nouveau fonctionnaire serait nécessaire de façon définitive" (cf AG/Comm. Finances (58) 5 rév. p. 9).

Article 2 (*Rémunération pour collaborateurs occasionnels et travaux spéciaux (recherches scientifiques, traductions et études diverses)*)

12. Le Secrétariat a estimé qu'il pouvait maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 17.500.

Chapitre 3 - Charges sociales**Article 1** (*Assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie*)

13. Sur la base des Comptes définitifs pour 2004, le Secrétariat a également estimé qu'il pourrait maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir une somme de € 300.000.

Article 2 (*Assurance du personnel pour accidents*)

14. Il en va de même pour cet article. Les dépenses prévues devraient par conséquent s'élever à € 8.000.

Chapitre 4 - Indemnité intégrative au personnel à la retraite

15. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra faire une économie de € 500 dans ce Chapitre, ce qui réduirait les dépenses en 2006 pour les porter à € 2.500. Cette économie résulte de la baisse du nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une telle indemnité intégrative.

Chapitre 5 - Impression de publications

16. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra maintenir les dépenses pour ce Chapitre au même niveau qu'en 2005, à savoir € 36.500.

Chapitre 6 - Frais d'administration**Article 1** (*Papeterie*)

17. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 21.000.

Article 2 (*Téléphone et fax*)

18. Le Secrétariat a estimé opportun de prévoir une allocation supplémentaire de € 500 pour cet article, portant ainsi le montant total à € 20.000. L'augmentation proposée reflète le fait que l'Institut organise toujours plus de conférences et de séminaires partout dans le monde. Ces conférences et séminaires sont absolument nécessaires pour porter les travaux de l'Institut à l'attention de certains Etats membres qui auraient autrement peu d'opportunités d'y prendre part directement.

Article 3 (*Correspondance et télégrammes*)

19. Le Secrétariat a estimé opportun de prévoir une allocation supplémentaire de € 1.000 pour cet article, portant ainsi le montant total à € 18.000. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des frais postaux en Italie, introduite soit de façon directe à travers la hausse de ces taux, soit de façon indirecte à travers la suppression de taux réduits existants, comme celui qui était réservé auparavant aux imprimés.

Article 4 (*Frais de représentation*)

20. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 4.650.

Article 5 (*Frais d'interprétation*)

21. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra faire une économie de € 3.000 pour cet article, ce qui permettra de porter les dépenses en 2006 à € 27.500. Cette économie résulte du fait que les réunions organisées par le Secrétariat en anglais seulement augmentent, comme le montre la réunion du Comité *ad hoc* de l'Assemblée Générale tenue le 28 février 2005 pour examiner une révision de l'article 7 du Règlement de l'Institut.

Article 6 (*Divers*)

22. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 6.700.

Chapitre 7 - Frais d'entretien

Article 1 (*Eclairage et énergie électrique*)

23. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 14.500.

Article 2 (*Chauffage*)

24. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra faire une économie de € 1.000 pour cet article, ce qui permettra de porter les dépenses en 2006 à € 20.000. Cette économie résulte de la réparation du système de chauffage central de l'Institut et de la réduction correspondante des factures de combustible.

Article 3 (*Eau*)

25. Le Secrétariat a estimé qu'il a pourra maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 6.500.

Article 4 (*Assurance de l'immeuble*)

26. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra également maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 11.500.

Article 5 (*Matériel de bureau*)

27. Le Secrétariat a estimé opportun de prévoir une allocation supplémentaire de € 3.000 pour cet article, portant les dépenses à € 24.000. Cette augmentation proposée s'explique par la nécessité de remplacer les logiciels dépassés des ordinateurs de l'Institut. Le Secrétariat relève en même temps qu'il faudra procéder à un important investissement dans cet article si l'on veut obtenir des améliorations dans la gestion, l'administration et l'archive des documents ainsi que dans la communication avec les Gouvernements membres, soulignées dans le Plan stratégique. Le Secrétariat prévoit que, pour la période triennale 2006-2008, cela signifierait en moyenne des dépenses annuelles supplémentaires se situant entre € 4.000 et € 5.000.

Article 6 (*Entretien de l'immeuble*)

28. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra également maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 15.000.

Article 7 (*Louage d'ouvrage*)

29. Il en va de même pour cet article. Les dépenses s'élèveront par conséquent à € 25.000.

Chapitre 9 - Bibliothèque

Article 1 (*Achat de livres*)

30. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra également maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 92.000.

Article 2 (Reliure)

31. Il en va de même pour cet article. Les dépenses s'élèveront par conséquent à € 6.500.

Article 3 (Logiciel)

32. Le Secrétariat a estimé qu'il pourra également maintenir les dépenses pour cet article au même niveau qu'en 2005, à savoir € 15.000.

Chapitre 10 - Promotion des instruments d'UNIDROIT

33. Il en va de même pour ce Chapitre. Les dépenses s'élèveront par conséquent à € 5.000.

Chapitre 11 - Programme de coopération juridique

34. Ici encore, le Secrétariat estime que les dépenses pour ce Chapitre pourront être maintenues à € 15.000.

Chapitre 14 - Roulement de Fonds**Article 3 (Intérêts sur les avoirs du Fonds de réserve pour l'indemnité d'ancienneté (aux termes de l'article 67 du Règlement))**

35. La disparition effective de cet article résulte du départ à la retraite du dernier membre du personnel qui avait droit à cette indemnité d'ancienneté.

Article 4 (Intérêts du Fonds de roulement et contributions des nouveaux Etats membres)

36. La réduction de € 6.000 du montant des intérêts que le Secrétariat prévoit au titre de cet article reflète les taux d'intérêt extrêmement bas qui sont actuellement appliqués. Liée à la disparition effective de l'article 3 du Chapitre 14, cette économie permet au Secrétariat de contenir l'augmentation prévue des dépenses au cours de 2006 à € 48.000.

37. *Les dépenses prévues totales pour 2006 s'élèvent donc à € 2.026.850, ce qui représente une augmentation de 2,42 % par rapport aux montants du budget de 2005 (€ 1.978.850).*

RECETTES

38. Afin de couvrir ces dépenses prévues pour 2006, le Secrétariat propose d'augmenter les contributions statutaires de tous les Etats membres, autres que l'Italie, pour 2006 de 1,25 %, d'estimer la contribution italienne en 2006 à € 250.000, d'estimer le solde actif de l'exercice financier 2005 à € 30.000, d'estimer les recettes diverses pour 2006 à € 78.945, de prévoir qu'un nouvel Etat membre de Catégorie VIII (dont la contribution s'élèverait à € 11.525) adhèrera au Statut organique de l'Institut en 2006 et, enfin, de compter sur une somme d'environ € 6.000 dans les comptes spéciaux.

39. La proposition du Secrétariat d'augmenter les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie de 1,25% signifierait que l'unité de contribution passerait de € 2.276 (chiffre employé dans le budget de 2005) à € 2.305. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres de la Catégorie I seraient portées à € 115.250, celles de la Catégorie II à € 50.710, celles de la Catégorie III à € 41.490, celles du seul Etat membre de la Catégorie IV à € 29.965, celles de la Catégorie V à € 25.355, celles de la Catégorie VI à € 20.745, celles de la Catégorie VII à € 18.440, celles de la Catégorie VIII à € 11.525 et celles de la Catégorie spéciale à € 2.305.

40. A la lumière des négociations en cours entre le Secrétariat et un Etat en particulier, en vue de son adhésion à l'Institut, le Secrétariat pense qu'il est approprié de prévoir l'éventualité qu'un nouvel Etat membre, dont les contributions correspondraient à la Catégorie VIII, rejoigne l'Institut en 2006.

41. Les recettes diverses que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2006 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 16.500 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO) en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 57.445 pour les ventes des publications de l'Institut. On notera que le montant des recettes pour les contributions aux dépenses générales s'élève à € 8.000 de plus qu'en 2005: cela résulte de la signature d'un accord entre l'Institut et UNIDO permettant à cette dernière d'utiliser une partie des locaux pour mener à bien ses activités de promotion en matière d'investissements et de technologie. On notera également que le Secrétariat prévoit une augmentation de € 21.091 des recettes des ventes des publications de l'Institut en 2006.

REMARQUES CONCLUSIVES

42. A la lumière des considérations qui précèdent, le Secrétariat invite l'Assemblée Générale à approuver le projet de budget pour 2006, en particulier parce que l'augmentation proposée de 1,25% des contributions des Etats membres autres que l'Italie est très largement inférieure au taux d'inflation actuel en Italie (qui oscille autour de 2%) ainsi qu'au taux prévu pour 2006 (qui se situe entre 2,5 et 3%).

43. Si le projet de budget était adopté, les contributions des Etats membres autres que l'Italie pour l'exercice financier 2006 seraient les suivantes:

Catégorie	Unité de compte	Euros
Catégorie I	50	115,250
Catégorie II	22	50,710
Catégorie III	18	41,490
Catégorie IV	13	29,965
Catégorie V	11	25,355
Catégorie VI	9	20,745
Catégorie VII	8	18,440
Catégorie VIII	5	11,525
Catégorie spéciale	1	2,305

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

RECETTES (en Euro)

2006		DESIGNATION	Prévision exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
		Excédent actif présumé au 1 ^{er} janvier 2006: ¹	20.000,00	+ 10.000,00		30.000,00
		A) Recettes ordinaires				
		Contributions des Etats membres				
1						
	1	Gouvernement italien	250.000,00	--	250.000,00	
	2	Autres Etats membres ²	1.629.616,00	+ 20.764,00	1.650.380,00	
	3	Profits prévus sur le taux de change	p.m.	--	p.m.	
	4	Contribution de nouvel Etat membre ³	<u>11.380,00</u>	<u>+ 145,00</u>	<u>11.525,00</u>	
		Total	1.890.996,00 =====	+ 20.909,00 =====		1.911.905,00 =====
2		Recettes diverses				
	1	Intérêts ⁴	8.000,00	- 3.000,00	5.000,00	
	2	Contribution aux frais généraux ⁵	8.500,00	+ 8.000,00	16.500,00	
	3	Vente de publications ⁶	<u>36.354,00</u>	<u>+ 21.091,00</u>	<u>57.445,00</u>	
		Total	52.854,00 =====	+ 26.091,00 =====		78.945,00 =====
		Total des recettes ordinaires	<u>1.943.850,00</u> =====	<u>+ 47.000,00</u> =====		
		à reporter	1.943.850,00	+ 47.000,00		1.990.850,00

2006		DESIGNATION	Prévision exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
		Report	1.943.850,00	+ 47.000,00		1.990.850,00
		B) Recettes extraordinaires				
3		Divers	_____ p.m.	_____ --		_____ p.m.
		Total des recettes extraordinaires	_____ p.m. =====	_____ --		_____ p.m.
		Total des recettes effectives	1.943.850,00 =====	+ 47.000,00 =====		1.990.850,00 =====
		Total des recettes effectives et excédent actif au 1 ^{er} janvier 2006	1.963.850,00 =====	+ 57.000,00 =====		2.020.850,00 =====
		C) Comptes spéciaux				
4		Roulement de fonds:				
	1	Recettes compensées par les dépenses	p.m.	--	p.m.	
	2	Intérêts sur les avoirs du Fonds de réserve pour l'indemnité d'ancienneté (aux termes de l'article 67 du Règlement) ⁷	3.000,00	- 3.000,00	--	
	3	Intérêts sur les avoirs du Fonds de roulement et contributions des nouveaux Etats membres ⁸	<u>12.000,00</u>	<u>- 6.000,00</u>	<u>6.000,00</u>	
		Total des comptes spéciaux	15.000,00 =====	- 9.000,00 =====		6.000,00 =====
		Total des recettes	1.978.850,00 =====	+ 48.000,00 =====		2.026.850,00 =====

**RESUME DES RECETTES
(en Euro)**

Excédent actif présumé au 1^{er} janvier 2006: 30.000,00

Recettes d'exercice:

– Recettes ordinaires	1.990.850,00	
– Recettes extraordinaires	p.m.	
– Total des recettes effectives		1.990.850,00
– Comptes spéciaux		6.000,00

TOTAL GENERAL		2.026.850,00
		=====

DEPENSES (en Euro)

2006		DESIGNATION	Prévision exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
1		A) Dépenses ordinaires				
		Indemnités à titre de remboursement des frais				
		1 Conseil de Direction et Comité Permanent ⁹	55.000,00	--	55.000,00	
		2 Assemblée Générale	p.m.	--	p.m.	
		3 Tribunal Administratif	p.m.	--	p.m.	
		4 Commissaires aux comptes ¹⁰	3.500,00	--	3.500,00	
		5 Comités d'experts ¹¹	60.000,00	--	60.000,00	
		6 Missions des agents, des membres du personnel et des collaborateurs ¹²	<u>28.000,00</u>	<u>--</u>	<u>28.000,00</u>	
		Total	146.500,00 =====	-- =====		146.500,00 =====
	à reporter	146.500,00			146.500,00 =====	

2006		DESIGNATION	Prévision exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
		Report	146.500,00	--		146.500,00
2		Appointements et indemnités à titre de rémunération				
	1	Traitement du personnel des Catégories A B et C ¹³	1.105.000,00	+ 57.000,00	1.162.000,00	
	2	Rémunération pour collaborateurs occasionnels et travaux spéciaux (recherches scientifiques, traductions et études diverses) ¹⁴	<u>17.500,00</u>	<u>--</u>	<u>17.500,00</u>	
		Total	1.122.500,00 =====	+ 57.000,00 =====		1.179.500,00 =====
3		Charges sociales				
	1	Assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie ¹⁵	300.000,00	--	300.000,00	
	2	Assurance du personnel pour accidents ¹⁶	<u>8.000,00</u>	<u>--</u>	<u>8.000,00</u>	
		Total	308.000,00 =====	 =====		308.000,00 =====
		à reporter	1.577.000,00	+ 57.000,00		1.634.000,00

2006		DESIGNATION	Prévision exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
		Report	1.577.000,00	+ 57.000,00		1.634.000,00
4		Indemnité intégrative au personnel à la retraite ¹⁷	3.000,00 =====	- 500,00 =====		2.500,00 =====
5		Impression de publications ¹⁸	36.500,00 =====	- - =====		36.500,00 =====
6		Frais d'administration:				
	1	Papeterie ¹⁹	21.000,00	- -	21.000,00	
	2	Téléphone et fax ²⁰	19.500,00	+ 500,00	20.000,00	
	3	Correspondance et télégrammes ²¹	17.000,00	+ 1.000,00	18.000,00	
	4	Frais de représentation ²²	4.650,00	- -	4.650,00	
	5	Frais d'interprétation ²³	30.500,00	- 3.000,00	27.500,00	
	6	Divers ²⁴	<u>6.700,00</u>	- -	<u>6.700,00</u>	
		Total	99.350,00 =====	- 1.500,00 =====		97.850,00 =====
7		Frais d'entretien				
	1	Eclairage et énergie électrique ²⁵	14.500,00	- -	14.500,00	
	2	Chauffage ²⁶	21.000,00	- 1.000,00	20.000,00	
	3	Eau ²⁷	6.500,00	- -	6.500,00	
	4	Assurance de l'immeuble ²⁸	11.500,00	- -	11.500,00	
	5	Matériel de bureau ²⁹	21.000,00	+ 3.000,00	24.000,00	
	6	Entretien de l'immeuble ³⁰	15.000,00	- -	15.000,00	
	7	Louage d'ouvrage ³¹	<u>25.000,00</u>	- -	<u>25.000,00</u>	
			114.500,00 =====	+ 2.000,00 =====		116.500,00 =====
		A reporter	1.830.350,00	+ 57.000,00		1.887.350,00

2006		DESIGNATION	Prévision exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
		Report	1.830.350,00	+ 57.000,00		1.887.350,00
8		Fonds de réserve divers:				
	1	Fonds de réserve pour dépenses imprévues	p.m.	--	--	
	2	Fonds de réserve pour indemnité d'ancienneté au personnel des Catégories B et C	p.m.	--	--	
	3	Fonds de compensation au bénéfice du personnel ne jouissant pas entièrement des exemptions prévues à l'article 7 de l'accord de siège	<u> --</u>	<u> --</u>	<u> --</u>	--
		Total	--	--		--
			=====	=====		=====
9		Bibliothèque				
	1	Achat de livres ³²	92.000,00	--	92.000,00	
	2	Reliure ³³	6.500,00	--	6.500,00	
	3	Logiciel ³⁴	<u>15.000,00</u>	<u> --</u>	<u>15.000,00</u>	
		Total	113.500,00	--		113.500,00
			=====	=====		=====
		Total des dépenses ordinaires	1.943.850,00	+ 57.000,00		2.000.850,00
			=====	=====		=====
		à reporter	1,943.850,00	+ 57.000,00		2.000.850,00

2006		DESIGNATION	Prévision Exercice 2005	Différence avec le budget 2006	Budget 2006	
Chap.	Art.				Articles	Chapitres
		Report	1.943.850,00	+ 57.000,00		2.000.850,00
		B) Dépenses extraordinaires				
10		Promotion des instruments d'UNIDROIT ³⁵	5.000,00 =====	--		5.000,00 =====
11		Programme de coopération juridique ³⁶	15.000,00 =====	--		15.000,00 =====
12		Fonds de roulement	p.m.	--		p.m.
13		Convocation d'une Conférence Diplomatique pour l'adoption de l'un des projets de Convention de l'Institut ou d'une manifestation scientifique	<u>p.m.</u>	<u>--</u>		<u>p.m.</u>
		Total des dépenses extraordinaires	20.000,00 =====	--		20.000,00 =====
		Total des dépenses effectives	1.963.850,00 =====	+ 57.000,00 =====		2.020.850,00 =====
		C) Comptes spéciaux				
14		Roulement de Fonds				
	1	Fonds de roulement (nouveaux Etats membres)	p.m.	--	p.m.	
	2	Dépenses compensées par les recettes	p.m.	--	p.m.	
	3	Intérêts sur les avoirs du Fonds de réserve pour l'indemnité d'ancienneté (aux termes de l'article 67 du Règlement) ³⁷	3.000,00	- 3.000,00	--	
	4	Intérêts du Fonds de roulement et contributions des nouveaux Etats membres ³⁸	<u>12.000,00</u>	<u>- 6.000,00</u>	<u>6.000,00</u>	
		Total des comptes spéciaux	15.000,00 =====	- 9.000,00 =====		6.000,00 =====
		Total des dépenses d'exercice	1.978.850,00 =====	+ 48.000,00 =====		2.026.850,00 =====

RESUME DES DEPENSES

Dépenses ordinaires	€ 2.000.850,00
Dépenses extraordinaires	€ 20.000,00
Total des dépenses effectives	€ 2.020.850,00
Comptes spéciaux	€ 6.000,00

TOTAL GENERAL	€ 2.026.850,00
	=====

NOTES AU PROJET DE BUDGET POUR 2006
(préparées par le Secrétariat)

1. Voir le § 38 des Considérations d'ordre général relatives au projet de budget.
2. Voir les §§ 38 et 39 des Considérations d'ordre général relatives au projet de budget.
3. Voir les §§ 38 et 40 des Considérations d'ordre général relatives au projet de budget.
4. Voir le § 41 des Considérations d'ordre général relatives au projet de budget.
5. *idem.*
6. *idem.*
7. Voir le § 35 des Considérations d'ordre général relatives au projet de budget.
8. Voir le § 36 des Considérations d'ordre général relatives au projet de budget.
9. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des 25 membres du Conseil de Direction ainsi que du membre supplémentaire, pour leur participation à la 85^{ème} session du Conseil, qui se tiendra durant 4 ou 5 jours au printemps 2006. Les membres du Conseil de Direction dont les frais sont ainsi couverts sont ceux provenant des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, Royaume-Uni, Suisse, Turquie et Uruguay. L'Institut devra couvrir également les frais de voyage et les indemnités journalières du membre additionnel du Conseil de Direction, à savoir le juge égyptien de la Cour Internationale de Justice de La Haye.
10. Cette somme couvre les honoraires du commissaire aux comptes qui révise les comptes annuels de l'Institut.
11. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour la convocation de la troisième session (qui a été reportée) et de la quatrième session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé de la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après "*la Convention du Cap*") (dont la tenue est prévue au siège de la FAO à Rome durant cinq à huit jours), des deuxième et troisième sessions du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé de préparer un projet de Convention sur des règles harmonisées de droit matériel applicables aux titres intermédiés (au siège de la FAO à Rome durant 10 jours par session) et de la première session du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de préparer de nouveaux Chapitres pour les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (à UNIDROIT durant cinq jours). Bien qu'il soit prévu de tenir une Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole à la Convention du Cap sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire au courant du premier semestre 2006, aucun Etat membre n'a pris encore d'engagement dans ce sens, de sorte qu'il

paraît inapproprié de prévoir une allocation budgétaire pour la tenue de cette Conférence au Chapitre 13; le Secrétariat suggère cependant que si un Etat devait s'engager en ce sens ultérieurement, il faudra que le Gouvernement hôte et/ou des tiers couvrent les dépenses du Secrétariat à cet égard.

12. Cet article couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Bien qu'il soit difficile à ce stade de prévoir exactement quelles missions devront pas être accomplies en 2006, le Secrétariat note à titre d'exemple que des missions de cette nature ont été effectuées en 2004 à Ankara, Bangkok, Berlin, Berne, Bruxelles, Buenos Aires, en République populaire de Chine, à Copenhague, Francfort, Genève, en Grèce, Hambourg, Helsinki, en Inde, à Kuala Lumpur, Londres, Mexico, Montréal, Munich, aux Pays-Bas, à New York, Paris, São Paulo, Singapour, Stockholm, Tokyo, Varsovie, Vienne, Washington D.C., et Zurich, dont certaines (Berne, Genève, Kuala Lumpur, Mexico, New York, Paris, Varsovie et Washington DC), plus d'une fois. Ces missions ont été effectuées avec des objectifs différents, parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international –, ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut (préparation des projets de Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap, et du projet de Convention sur des règles harmonisées de droit matériel applicables aux titres intermédiés).
13. Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, de quatre fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel de la Catégorie A, de neuf employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la Bibliothèque, de trois employés à plein temps (deux huissiers et le portier) et d'un à temps partiel (un huissier) de la Catégorie C ainsi que le salaire d'un consultant.
- Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session, tenue à Rome le 12 septembre 1983, les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A, déterminés sur la base des barèmes des traitements des Organisations coordonnées auprès de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon un système impliquant des modifications aux articles 41 et 67 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations coordonnées de l'OCDE.
- Dans le contexte de la préparation du Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2006-2008, le Secrétariat a estimé qu'en moyenne, des quatre fonctionnaires de Catégorie A employés à plein temps – et non compris le Secrétaire Général –, 2,20 fonctionnaires se consacrent à la partie législative du Programme (le membre du personnel de Catégorie A employé à temps partiel est chargé de certaines activités de

divulgarion de l'Institut, notamment l'administration du site Internet de l'Institut et l'édition du *Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions*). En particulier,

- le Chargé de recherches principal exerce actuellement les fonctions de Secrétaire Général adjoint *ad interim*, et aussi longtemps qu'il remplira ces fonctions il ne pourra consacrer que 15 à 25% de son temps aux activités législatives de l'Institut;
- une autre Chargée de recherches participe aux travaux législatifs de l'Institut notamment lors d'occasions spéciales comme les Conférences diplomatiques ou les Comités d'experts gouvernementaux, 80% environ de son temps étant consacré aux activités de divulgation de l'Institut, en particulier la coordination des activités de coopération juridique et des publications de l'Institut, et assume les fonctions de Secrétaire de rédaction pour la *Revue de droit uniforme*;
- une autre Chargée de recherches, après l'achèvement en 1998 du *Guide sur les Accords internationaux de franchise principale*, et en 2002 de la *Loi modèle en matière de franchise*, a consacré environ 80% de son temps à l'élaboration de la base de données UNILAW, mais les fondations de cette base de données, partie importante du *Centre d'informations d'UNIDROIT*, étant maintenant posées, cette personne sera dorénavant en mesure de consacrer 80% de son temps de travail aux activités législatives.

Il est vrai que, outre les membres du personnel de la Catégorie A employés à plein temps susmentionnés, plusieurs personnes sont intégrées au sein du Secrétariat pour travailler aux activités législatives de l'Institut. D'une part, un Chargé de recherches dont le contrat sera, au moins jusqu'à fin 2006, financé par des contributions extrabudgétaires est chargé, conformément aux termes du financement, des fonctions de dépositaire en vertu de la Convention du Cap et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques (ci-après, le *Protocole aéronautique*). Egalement, une Chargée de recherches a été détachée pour un an seulement (2005) par le Gouvernement du Royaume-Uni. Par ailleurs, un troisième Chargé de recherches est financé par une donation de la Fédération bancaire allemande avec un contrat qui pourrait ne pas être renouvelé en 2006. Seules la quatrième personne, le consultant visé ci-dessus, ainsi que la cinquième personne, une jeune juriste mise à disposition par le Gouvernement français pour une période de 12 mois renouvelables dans le cadre du programme des "volontaires internationaux" seront en mesure de travailler aux activités législatives du Programme de travail de l'Institut en 2006.

Le Secrétariat estime toutefois que le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2006-2008 devrait se baser sur l'estimation modeste de 3,50 professionnels (y compris le consultant et la jeune juriste française) affectés aux activités législatives de l'Organisation. Toutes les ressources supplémentaires telles que de nouvelles mises à disposition, ou avec des délais plus longs, par des Gouvernements membres, des donations privées, etc. ainsi que la propre contribution du Secrétaire Général aux travaux législatifs, devraient être mises à profit pour réduire les délais de gestation des projets et pour promouvoir les instruments adoptés.

Le Secrétariat prévoit en outre que la préparation de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole ferroviaire à la Convention du Cap absorbera le temps de 1,5 fonctionnaire – selon le lieu de la Conférence – pendant le premier semestre 2006, de sorte que si l'on part de l'hypothèse que le consultant sera totalement absorbé par les travaux futurs sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, on pourra compter initialement sur 1, puis sur 2,5 fonctionnaires pour

l'achèvement des travaux sur le Protocole spatial et le projet de Convention sur les titres intermédiés, projets dont l'achèvement est prévu en 2007, avec la tenue de Conférences diplomatiques d'adoption cette même année.

14. Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou encore dans le cadre de la préparation des Actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique ouverts à la signature au Cap le 16 novembre 2001, pour la transcription des bandes magnétiques des débats de la Conférence.
15. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour les accidents, la maladie et la retraite. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
16. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, contre les accidents. Tout le personnel est assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance privée.
17. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions peuvent être effectuées sur ce Chapitre. Deux personnes restent bénéficiaires de cette allocation.
18. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes de la *Revue de droit uniforme* qui paraissent tous les ans ainsi que des *Actes de la Conférence diplomatique du Cap*.
19. Ce Chapitre couvre les dépenses pour le matériel de bureau (y compris le papier), et l'impression du matériel promotionnel (notamment la publication de la brochure régulièrement mise à jour).
20. Cet article couvre les dépenses de téléphone (notamment les appels en conférence) et de télécopie.
21. Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut ainsi qu'en de rares occasions les télégrammes.
22. Cet article couvre les frais de représentation officielle du Secrétaire Général et les coûts des réceptions occasionnellement offertes par l'Institut à l'occasion de certaines réunions où une telle hospitalité est jugée appropriée.
23. Cet article couvre les frais d'interprétation simultanée requise par l'Institut pour les sessions du Conseil de Direction, de l'Assemblée Générale, de la Commission des Finances, des Comités d'experts gouvernementaux et des Comités d'étude. Chaque fois que cela est possible et approprié, le Secrétariat organise des réunions spéciales ou des réunions restreintes sans interprétation simultanée: cela a toujours été le cas pour les sessions de la Sous-commission de la Commission des Finances et cela a également été le cas pour le Comité *ad hoc* de l'Assemblée Générale qui est réuni le 28 février 2005 pour préparer des propositions d'amendements à l'article 7 du Règlement de l'Institut.

24. Cet article couvre les frais bancaires et les rafraîchissements que l'Institut offre traditionnellement durant les sessions du Conseil de Direction, des Comités d'experts gouvernementaux et des Comités d'étude ainsi que, le cas échéant, à l'occasion des sessions de l'Assemblée Générale et de la Commission des Finances.
25. Cet article couvre les frais d'électricité pour les locaux de l'Institut.
26. Cet article couvre le combustible du chauffage central des locaux de l'Institut.
27. Cet article couvre la fourniture en eau des locaux de l'Institut.
28. Cet article couvre l'assurance des locaux de l'Institut contre l'incendie.
29. Cet article couvre le coût des équipements informatiques et en matériel de bureau de l'Institut; voir également le § 27 des Considérations d'ordre général au projet de budget.
30. Cet article couvre la maintenance des équipements informatiques et du matériel de bureau de l'Institut.
31. Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage de l'immeuble principal et de la Bibliothèque, ainsi que du jardinier pour l'entretien du jardin de la Villa Aldobrandini qui dépend de l'Institut. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
32. Cet article couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques. Il faut observer qu'avec l'augmentation de ces coûts, la Bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions.
33. Cet article couvre les coûts de reliure des collections des revues juridiques de la Bibliothèque.
34. Cet article couvre le coût annuel de l'installation du logiciel Aleph 500 pour le catalogue de la Bibliothèque (voir A.G. (58) 8, Annexe I).
35. Ce Chapitre couvre les dépenses dérivant de l'organisation de conférences pour la promotion des instruments internationaux adoptés sous les auspices de l'Institut et la participation de représentants de l'Institut à de telles conférences. Alors qu'il est difficile à ce stade de prévoir avec une quelconque certitude les conférences qui seront organisées dans ce cadre et qui pourraient exiger la représentation de l'Institut en 2006, on peut observer par exemple qu'en 2004 l'Institut a été activement impliqué dans des conférences organisées à Prague et à Singapour pour la promotion de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, et à une conférence organisée à Paris pour promouvoir la version de 2004 des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, et qu'il est actuellement en train de travailler à la possibilité d'organiser une conférence pour marquer le 10^{ème} anniversaire de l'ouverture à la signature à Rome le 24 juin 1995 de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

36. Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son Programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique.
37. Voir le § 35 des Considérations d'ordre général au projet de budget.
38. Voir le § 36 des Considérations d'ordre général au projet de budget.

**ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2004 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EURO
AU 25 OCTOBRE 2005**

	1999-2001	2002	2003	2004	Total en Euro
Argentine			11.961,42	24.629,00	36.590,42
Bolivie		10.850,00	11.000,00	11.195,00	33.045,00
Brésil			28.600,00	29.107,00	57.707,00
Israël			17.600,00	17.912,00	35.512,00
Pakistan	974,08			195,00	1.169,08
Serbie-et-Monténégro			11.000,00	11.195,00	22.195,00
Uruguay			11.000,00	11.195,00	22.195,00
Total	974,08	10.850,00	91.161,42	105.428,00	208.413,50

[[Documents 59^{ème} session Assemblée Générale \(2005\): Page principale](#)]